

Date: 20130315

Dossier: 585-02-49

Référence: 2013 CRTFP 24

*Loi sur les relations de travail dans  
la fonction publique*



Devant le président de la Commission  
des relations de travail dans la fonction publique

---

DANS L'AFFAIRE DE LA  
*LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE*  
et un différend entre  
l'Association canadienne des agents financiers, l'agent négociateur,  
et le Conseil du Trésor du Canada, l'employeur,  
relativement à l'unité de négociation composée de tous les fonctionnaires de  
l'employeur compris dans le groupe Gestion financière tel que défini dans la Partie I de  
la Gazette du Canada du 27 mars 1999.

Répertorié  
*Association canadienne des agents financiers c. Conseil du Trésor du Canada*

**MANDAT SUPPLÉMENTAIRE**

***Destinataires :*** Michel Picher, président du conseil d'arbitrage;  
Phillip Hunt et Anthony Boettger, membres du conseil d'arbitrage

***Devant :*** David P. Olsen, B.A., LL.M., président par intérim de la Commission des  
relations de travail dans la fonction publique

***Pour l'agent négociateur :*** Scott Chamberlain, Association canadienne des agents  
financiers

***Pour l'employeur :*** Karine Renoux, Secrétariat du Conseil du Trésor

---

Décision rendue sur la base d'arguments écrits  
datés du 27 février et du 8 mars 2013.  
(Traduction de la CRTFP)

[1] Dans une décision datée du 18 janvier 2013 (2013 CRTFP 5), j'ai établi un conseil d'arbitrage dans l'affaire mentionnée ci-dessus. Ce conseil d'arbitrage était formé de M. Michel Picher, président, M. Phillip Hunt, représentant de l'Association canadienne des agents financiers (l'« agent négociateur »), et de M. Anthony Boettger, représentant du Conseil du Trésor du Canada (l'« employeur »).

[2] Dans une lettre datée du 27 février 2013, M. Barry Fennessy, agissant pour le compte de l'employeur, a informé la Commission des relations de travail dans la fonction publique que M. Boettger ne pouvait plus participer à ce processus et ce, à compter de l'instant même.

[3] Dans une lettre datée du 8 mars 2013, M. Fennessy a informé la Commission qu'ils souhaitaient désigner M. Ryan Wood, de Toronto (Ontario), à titre de représentant de l'employeur.

[4] Par conséquent, conformément aux articles 139 et 143 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* (la « Loi »), je confirme que la nomination de M. Boettger à titre de membre du conseil d'arbitrage datée du 17 janvier 2013 est par la présente annulée. Je confirme également M. Ryan Wood à titre de représentant de l'employeur et membre du conseil d'arbitrage. Par conséquent, conformément aux articles 135 à 159 de la *Loi*, j'établis par la présente dans cette affaire un conseil d'arbitrage formé des membres suivants :

M. Michel Picher, président;  
M. Phillip Hunt et  
M. Ryan Wood, membres.

[5] Conformément à l'article 144 de la *Loi*, le conseil d'arbitrage doit rendre une décision arbitrale sur les questions en litige mentionnées au paragraphe 5 de ma décision précédente rendue le 18 janvier 2013 (2013 CRTFP 5).

[6] Toute question de compétence soulevée à l'audience quant à l'inclusion d'une question dans le présent mandat doit être soumise sans délai au président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, car seul ce dernier est habilité à rendre une décision à cet égard en vertu du paragraphe 144(1) de la *Loi*.

Le 15 mars 2013.

Traduction de la CRTFP

**David P. Olsen, B.A., LL.M.,  
président par intérim  
Commission des relations de travail dans la fonction publique**